



L'EDITO

L'été s'estompe doucement, emportant avec lui le rythme des vacances et la légèreté des journées ensoleillées. Place désormais à l'automne, apportant son lot de projets, de changements et de nouveaux enjeux à relever.

Chez Géoenvironnement, notre équipe est pleinement mobilisée pour vous accompagner dans cette transition. Plus que jamais, nous restons à vos côtés pour décrypter l'actualité réglementaire, anticiper les évolutions, et vous fournir des conseils clairs, fiables et adaptés à vos besoins.

Nos experts sont là pour vous guider à chaque étape, avec la même rigueur, la même réactivité, et toujours le souci de vous apporter des solutions concrètes.

Rentrée ou pas, saison après saison, notre engagement ne change pas : vous conseiller, vous sécuriser et vous satisfaire.

Bonne lecture, et bel automne à tous !

LA NEWSLETTER

N° 39 - Octobre 2025

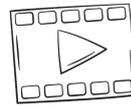


DES NOUVELLES DE GÉO

Après plusieurs mois de préparation et de brainstorming en tout genre, nous avons célébré mi-septembre les 25 ans de Géoenvironnement. Une soirée riche en échanges et en émotions, rendue possible uniquement grâce à vous ! Mais ne vous y trompez pas, malgré nos beaux sourires ce soir-là, nous étions encore tous, quelques heures plus tôt, à courir partout et à transpirer pour vous offrir un cadre de réception à la hauteur de votre fidélité.

Nous tenions une nouvelle fois à vous remercier tous chaleureusement pour votre présence et pour votre confiance au quotidien !

Ne manquez pas d'aller visionner notre vidéo **"BEST OF 25 ANS"** en cliquant sur l'illustration ci-contre.



LA PHOTO DU MOIS



Il aura fallu attendre 25 ans pour que Géoenvironnement réalise enfin une photo d'équipe digne de ce nom. Mais comme dit le dicton « tout vient à point à qui sait attendre » !

AU SOMMAIRE :

Des nouvelles de Géo
Page 1

Les actualités ICPE
Page 2

Les actualités sur les énergies
renouvelables
Page 3

Les actualités transverses
Page 4





Nouvelles sur les ICPE

UNE CARTOGRAPHIE DES DANGERS PLUS PRÉCISE

Un arrêté daté du 4 septembre 2025 vient renforcer les exigences en matière de cartographie des risques dans les études de dangers des Installations Classées (ICPE) soumises à autorisation.

Il impose désormais aux exploitants de produire des cartes précises délimitant les zones exposées aux différents types d'effets (risques de suppression, d'effets toxiques et thermiques), agrégés et classés par niveau de probabilité (de A à E). Ces cartographies devront par ailleurs être géoréférencées et fournies sous format numérique aux services de la Préfecture.

Bien que cette obligation ne s'applique qu'aux études de dangers réalisées après le 1er janvier 2026, les Préfets peuvent d'ores et déjà exiger la transmission de cartographies des phénomènes dangereux déjà établis, dans le cadre de mise à jour des études de dangers ou de toute autre étude technique spécifique (type dossiers de porter-à-connaissance).

Cette demande vient compléter l'arrêté de 2005 en améliorant la qualité et l'accessibilité des données. Elle a pour objectif de rendre l'évaluation des risques plus lisible et plus exploitable, tant pour les autorisés que pour les parties prenantes.



UN OUTIL POUR LOCALISER LES SITES ÉMETTEURS DE PFAS

En France, 225 sites industriels sont responsables de la quasi-totalité des rejets de PFAS. Pour les identifier, Générations Futures a conçu une carte interactive basée sur les données de la DREAL issues de l'analyse de près de 2 700 installations classées.

Parmi ces sites :

- 145 émettent directement la majorité des PFAS dans les milieux naturels ou les stations d'épuration ;
- 79 autres présentent des niveaux d'AOF (fluor organique total) inquiétants, nécessitant une attention particulière.

Grâce à cet outil, il est désormais possible de localiser précisément les foyers de pollutions aux PFAS et d'en mesurer la concentration géographique.

→ Cliquez ici pour accéder à la carte

CLICK HERE



ACTUALITÉS EN BREF :

Souriez ! Vous êtes filmés

Un nouvel article du Code de l'Environnement, l'article L.174-3, autorise désormais les inspecteurs de l'environnement, les agents des réserves naturelles (nationales, régionales ou de Corse) et les gardes du littoral à utiliser des caméras lors de leurs interventions.

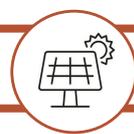


Cette utilisation est toutefois soumise à plusieurs règles :

- Les enregistrements sont possibles dès lors qu'un incident se produit ou est susceptible de se produire eu égard aux circonstances de l'intervention ou au comportement des personnes concernées ;
- Les caméras doivent être portées de façon apparente et un signal visuel doit indiquer l'enregistrement ;
- Les personnes filmées doivent être informées du déclenchement de l'enregistrement, sauf si les circonstances l'interdisent ;
- Les vidéos sont automatiquement effacées après 30 jours (sauf besoin judiciaire) et protégées contre toute altération.

Ces enregistrements, non permanents, doivent servir à prévenir les incidents, constater les infractions mais également à former les agents.





État des lieux

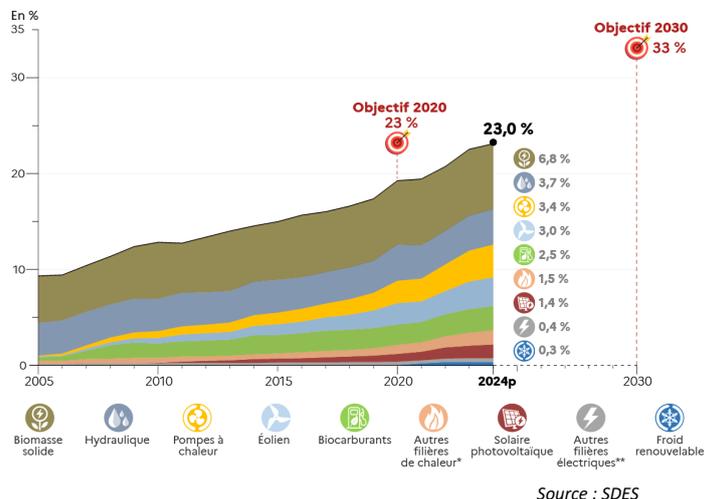
L'ÉNERGIE VERTE PROGRESSE EN FRANCE !

En 2024, la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique française a atteint 23,0 %, soit une progression de 0,6 % par rapport à 2023. Cette avancée permet à la France d'atteindre l'objectif initial de 23 % fixé pour 2020 mais elle reste encore loin de la valeur cible des 33 % pour 2030 (définie par la loi Énergie et climat de 2019).

Bien que depuis 2005, la part des énergies renouvelables dans la consommation globale n'ait pas cessé d'augmenter – portée par une croissance régulière des énergies renouvelables et une baisse tendancielle de la consommation énergétique globale – en 2024, le rythme de progression s'est ralenti, passant à +0,6 % (contre +1,8 % en 2023).

Ce phénomène s'explique par des conditions météorologiques moins favorables à la production solaire, un essoufflement de la croissance du parc éolien, et une légère hausse de la consommation énergétique des Français, après plusieurs années de baisse.

Aujourd'hui, la biomasse solide demeure la principale source d'énergie renouvelable (6,8 %), suivie par l'hydraulique (3,7 %), les pompes à chaleur (3,4 %), l'éolien (3,0 %), et les biocarburants (2,5 %).

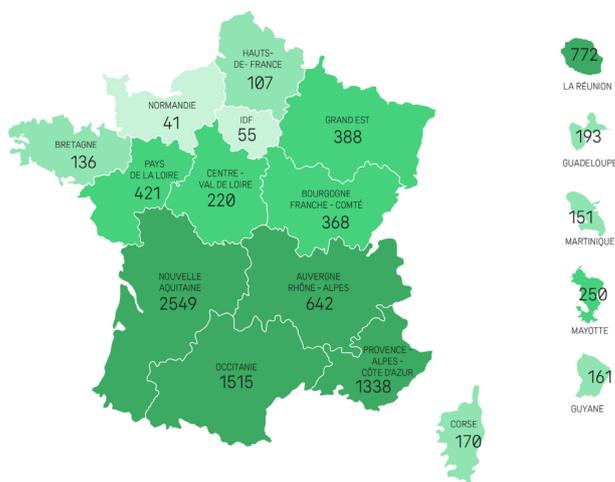


UN NOUVEAU RECORD POUR LA COLLECTE DES PANNEAUX SOLAIRES USAGÉS

En 2024, SOREN* a enregistré un nouveau record avec près 9 477 tonnes de panneaux solaires usagés collectés, marquant ainsi une progression de + 82 % par rapport à 2023 (5 207 tonnes).

Plus de 80 % de ces panneaux (9 477 tonnes) ont été collectés en métropole. Sans surprise, les régions les plus engagées/actives en matière de collecte sont celles où le parc solaire est le plus développé, à savoir : la Nouvelle-Aquitaine (2 549 tonnes), l'Occitanie (1 515 tonnes) et la région Provence-Alpes-Côte-D'azur (1 338 tonnes).

Sur ces 9 477 tonnes, 87 % des panneaux collectés ont été recyclés (6 201 tonnes), 8 % ont été éliminés et 5 % ont fait l'objet d'une valorisation énergétique. Ces résultats témoignent d'une amélioration significative de la gestion des déchets photovoltaïques et de l'efficacité grandissante de la filière de recyclage en France !



Source : Rapport d'activité 2024 - SOREN



* Éco-organisme agréée par les pouvoirs publics pour la collecte et le recyclage des panneaux photovoltaïques usagés en France.



Les bons à savoir

ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT EN FRANCE EN 2024, UN BILAN MITIGÉ

Le rapport sur l'État de l'Environnement en France en 2024 dresse un bilan mitigé de la situation. Si des avancées significatives sont observées — comme la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'amélioration localisée de la qualité de l'air et des avancées dans la protection de la biodiversité — la situation globale reste préoccupante.

Quatre problématiques majeures, d'ailleurs intrinsèquement liées, subsistent encore : l'épuisement des ressources naturelles, la pollution des milieux naturels, le changement climatique et le déclin de la biodiversité.

- La dépendance aux ressources naturelles, notamment aux énergies fossiles, persiste malgré les risques de raréfaction et les impacts environnementaux liés à leur extraction. Bien que des efforts soient déployés pour réduire les consommations et optimiser leur utilisation, la transition vers une économie sobre et circulaire piétine..
- Parallèlement, la pollution — qu'elle touche l'air, les sols ou les eaux — continue de menacer les écosystèmes et la santé humaine, avec l'émergence de nouveaux polluants nécessitant une vigilance accrue et un renforcement des actions de prévention.
- Le changement climatique se manifeste par des événements extrêmes de plus en plus fréquents (canicules, inondations), et ses effets devraient s'aggraver, avec une projection de +3 °C à l'échelle mondiale (voire +4 °C en France) d'ici 2100. Malgré une réduction des émissions et une baisse de l'empreinte carbone, les actions collectives et individuelles doivent être poursuivies pour limiter le réchauffement et s'adapter aux bouleversements en cours.
- Enfin, la biodiversité, pourtant exceptionnellement riche en France, est sévèrement menacée par l'artificialisation des sols, la pollution de l'environnement, la fragmentation des habitats et les pratiques agricoles intensives qui dégradent les écosystèmes et mettent en péril les espèces. Malgré des progrès en matière de protection, la restauration des écosystèmes et la préservation des espèces restent une priorité absolue.

Si les politiques publiques montrent des résultats encourageants, leur application reste insuffisante et inégale. Le rapport insiste sur la nécessité d'une transition écologique accélérée, d'une coordination renforcée entre les acteurs et d'une mobilisation générale pour atteindre les objectifs.

→ Cliquez ici pour en savoir plus

CLICK HERE



ALLONGEMENT DE LA DURÉE DE VALIDITÉ DES INVENTAIRES FAUNE-FLORE

Jusqu'à présent, la doctrine administrative fixait à trois ans la durée de validité des inventaires faune-flore. Via le décret de simplification du droit de l'environnement, publié au Journal officiel du mercredi 13 août 2025, ce délai a été rallongé à cinq ans :

« les inventaires doivent avoir été « achevés ou actualisés » moins de cinq ans avant le dépôt du dossier concerné ».

L'autorité administrative conserve toutefois la possibilité de demander des compléments ou actualisations si l'inventaire est jugé insuffisant ou si de nouveaux enjeux écologiques apparaissent.

Par ailleurs, l'article R.411-21-4 du Code de l'Environnement introduit par ce même décret indique que « ces inventaires valent description de l'état initial pour les modifications apportées au projet et pour les autres projets situés sur la même zone d'inventaire ; ils peuvent être utilisés pour l'évaluation des incidences notables sur la biodiversité des projets susceptibles d'avoir des incidences similaires ».

CONTACTEZ-NOUS !



Le Calypso

25 rue de la Petite Duranne
13290 AIX-EN-PROVENCE

Par mail : contact@geoenvironnement.fr
Par téléphone : 04 28 70 00 65

Le saviez-vous ?

Depuis le 03/09/2025, la saisine de l'autorité environnementale s'effectue désormais en ligne par le biais d'une nouvelle plateforme dématérialisée. Cette procédure s'applique pour tout type de projet, plan ou programme (Cas-par-Cas, demande de l'avis de l'AE, etc.).

Après avoir créé son compte, il est désormais possible de solliciter un avis de l'autorité environnementale mais aussi de visualiser l'ensemble des procédures en cours.

→ Cliquez ici pour accéder à la plateforme

CLICK HERE

